



Décision n° D_2025_0023 FIN

Demande de subvention Fonds « Innover dans la ville » dans le cadre du programme d'économie circulaire et solidaire de la MGP pour les équipements des cuisines de production au sein des écoles Charcot/Barbusse et Fraternité/Gallèpe.

Le Maire de Romainville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2334-42 ;

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune ;

Vu, la délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2020 n°20_07_05 accordant pour la durée du mandat délégation de compétences à M le Maire dans le cadre des dispositions précitées ;

Considérant, que la ville de Romainville est éligible au Fonds « Innover dans la ville » de la MGP ;

Décide

Article 1er : sollicite l'octroi d'une subvention au titre du Fonds Innover dans la ville,

Article 2 : approuve le plan de financement suivant :

<i>PROJET</i>	<i>ESTIMATION DU PROJET</i>	<i>SUBVENTION SOLLICITEE</i>	<i>AUTRES AIDES PUBLIQUES</i>	<i>MONTANT A CHARGE DE LA VILLE</i>
Equipements des cuisines de production Charcot/Barbusse et Fraternité/Gallèpe	1 005 000 €	200 000 €	75 000 € (Attribution Région Ile-de- France Zéro plastique)	730 000 €

Article 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de son affichage en Mairie.

Article 4 : Une ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur Le Préfet de Seine-Saint-Denis |